

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT Haute-Marne CANTON Villegusien-Le-Lac			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIVIERE LES FOSSES séance du 15 octobre 2018
Nombres de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil dix-huit le quinze octobre, à 20h00, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme BARTHELEMY, Maire. <u>Etaient présents :</u> MM. BLANDIN Pascal, TOUSSAINT Henri, MOISSENOT Lilian, KLEIN Antoine et BARTHELEMY Jérôme Mme BRIOT Valérie <u>Etaient excusés :</u> BONTEMPS Guillaume (<i>a donné pouvoir à BARTHELEMY Jérôme</i>), LECLERC Rémi (<i>a donné pouvoir à BRIOT Valérie</i>), LEBRUN Bruno <u>Etait absent :</u> HOFFMANN Dominique
11	10	Présents : 06 Votes : 08 Pour : 06 Contre : 02 Abstention : 00	
Date de la convocation			08/10/2018
Date d'affichage			22/10/2018

A été nommé secrétaire : Lilian MOISSENOT

N° 26/2018

ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
VU la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017,
VU les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012,
VU le Code de l'urbanisme,
Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par le bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT de Chaumont (Haute-Marne),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des quarante premiers diagnostics réalisés sur la commune (diagnostics des équipements individuels d'assainissement),

Après avoir entendu, lors du débat, la proposition de M. Pascal BLANDIN, conseiller municipal, de mettre en vente les bois communaux dans le but d'apporter un financement conséquent en cas de projet d'assainissement collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 voix contre :

- compte tenu des contraintes financières, excluant toute vente de biens communaux, et compte tenu des contraintes techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, **décide d'adopter le ZONAGE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,**
- autorise le Maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique),
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jérôme BARTHELEMY

